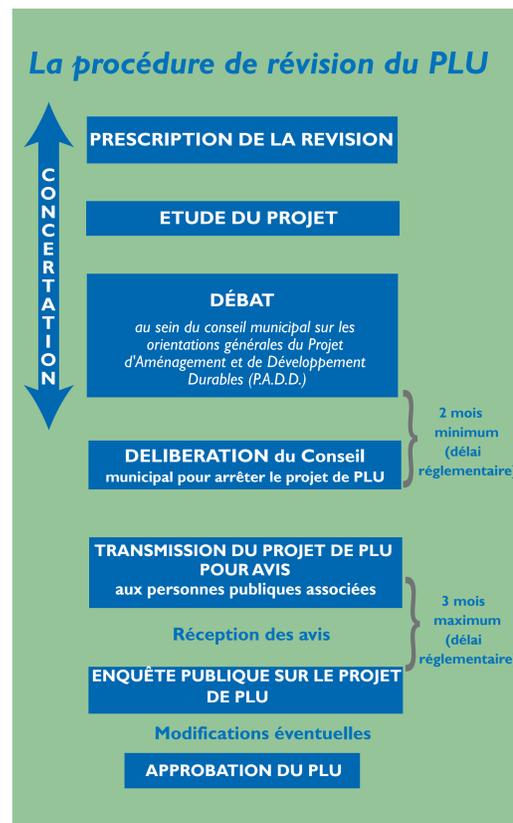


## Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le PLU est un document juridique qui cadre le développement de la commune pour les années à venir en terme de population, d'aménagement, d'environnement. C'est l'expression du visage futur d'Attainville.

Reflet d'une véritable politique urbaine, il est un document à la fois stratégique et opérationnel qui privilégie la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain.

Le PLU définit la destination du sol (habitations, activités, espaces naturels et agricoles...) et les conditions d'implantation des éventuelles constructions (emprise au sol constructible, hauteur, stationnement,...). Il est l'outil de référence pour délivrer ou refuser les permis de construire et protéger et mettre en valeur les éléments remarquables de votre cadre de vie (espaces boisés, chemins, patrimoine bâti...).



## Contenu du PLU

Le PLU comprend 6 pièces

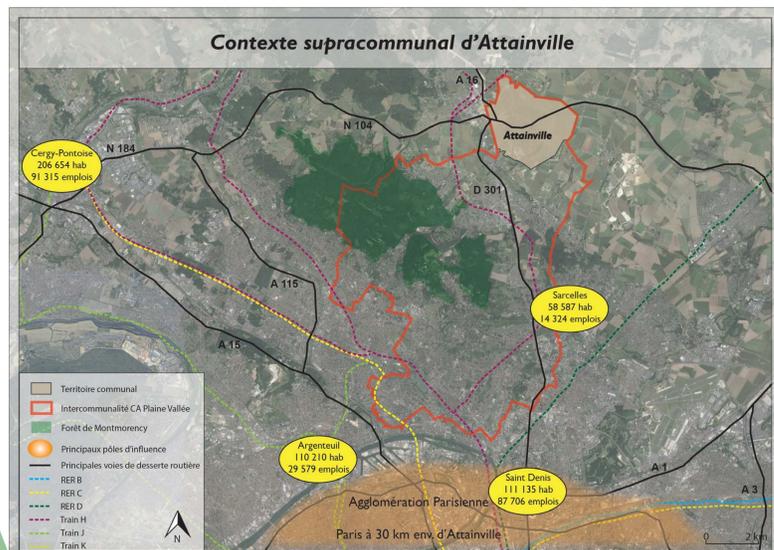
Informations diverses, servitudes d'utilité publique, annexes sanitaires,...

Il définit pour chaque zone : les types d'occupation du sol interdits ou autorisés sous conditions et les règles applicables pour construire sur un terrain donné.



## Contexte supra-communal

Sur le plan supracommunal, la commune est membre de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée. Le PLU de la commune d'Attainville doit notamment être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).



Le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 préconise un développement modéré des bourgs ruraux dans le respect de l'environnement, ce qui suppose une recherche d'économie dans la consommation d'espace, la mutation du bâti ancien existant et la valorisation des espaces internes pour la production de logements. Les principales orientations du SDRIF concernant Attainville sont les suivantes :

- Les espaces urbanisés à optimiser : à l'horizon 2030, est attendue une augmentation minimale de 10 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
- À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, villages et des hameaux est possible.
- Les unités agricoles cohérentes sont à préserver ainsi que les continuités (liaisons agricoles, espaces de respiration...).

